

Communiqué aux étudiants inscrits en 2^{ème} année Mastersde recherche

Ce communiqué concerne les étudiants inscrits en 2^{ème}année Mastersde recherche

Dépôt des données

Les étudiants inscrits en 2^{ème} année Mastersde recherche doivent accéder à la rubrique **stage obligatoire (Déposer stage)** en indiquant « **ISGS** » au niveau de la case (**Nom de l'entreprise**) et le **thème à traiter** au niveau de la case « **Sujet** ». Il faut aussi écrire « **ISGS** » dans la case « **Encadrant professionnel** » (Email de l'encadrant professionnel : stageisgs2022@gmail.com) et mettre une description sommaire du mémoire de master dans la case « **Description** ».

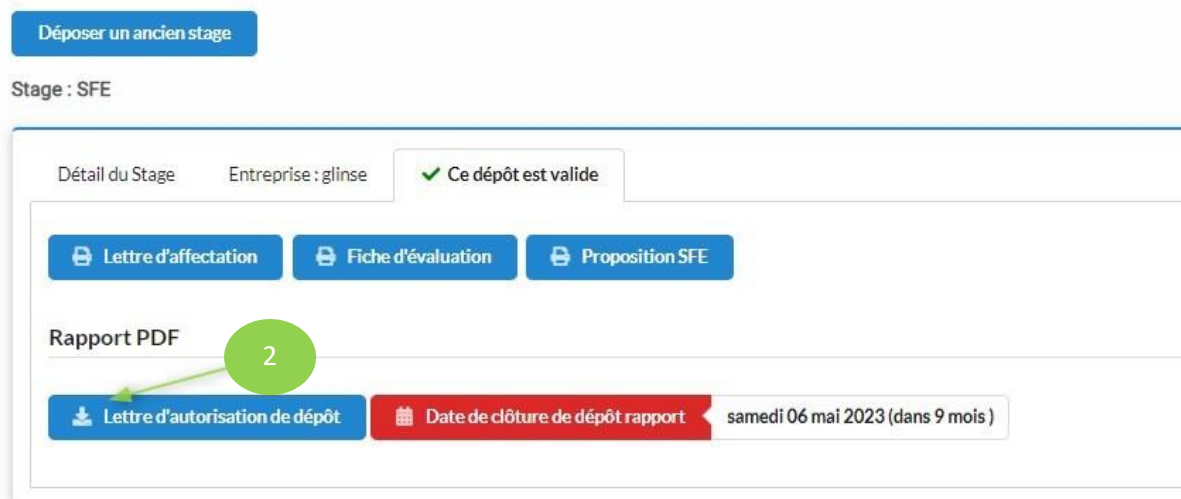


Stages obligatoires

- ✓ Procédure de stage
- ✓ Déposer stage **1**
- ✓ Liste des soutenances
- ✓ Archive des stages
- ✓ Formulaire demande de stage
- ✓ Stage(s) déposé(s)
- ✓ Liste des entreprises
- ✓ Déposer un ancien stage

Dépôt électronique des mémoires

Vous devez procéder au dépôt électronique de votre mémoire au format pdf (en un seul fichier) et ce, avant la date indiquée dans le calendrier de l'année en cours.



Déposer un ancien stage

Stage : SFE

Détail du Stage Entreprise : glinse ✓ Ce dépôt est valide

Lettre d'affectation Fiche d'évaluation Proposition SFE

Rapport PDF

Lettre d'autorisation de dépôt Date de clôture de dépôt rapport samedi 06 mai 2023 (dans 9 mois)

Après avoir cliqué sur "Lettre d'autorisation de dépôt", vous trouverez, en bas de la page qui va apparaître, ce qui suit :

Sujet ou poste *

Rapport (.pdf,.rar,.zip) *

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Envoyer

A ce niveau, il faut commencer par mettre le titre de votre mémoire dans la case "Sujet ou poste"

NB. Il est primordial que le titre soit le même que celui indiqué dans la page de couverture du mémoire.

Par la suite, il faut télécharger le mémoire de master dans la case "Choisir un fichier" et cliquer, enfin, sur "envoyer".

Ainsi, votre mémoire sera transmis électroniquement à votre encadrant académique qui va le soumettre à une analyse anti plagiat (conformément au décret 2008-2422 du 23 juin 2008 relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique), et le valider par la suite.

Une fois votre travail est validé électroniquement par votre encadrant(e) universitaire, vous pouvez imprimer votre lettre d'autorisation de dépôt qui vous permet de déposer votre mémoire à l'administration (en trois exemplaires).